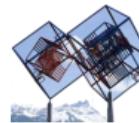


## Notes



**EPS Ollon-Villars-Gryon**  
Collège de Perrosalle  
1867 Ollon

# Le Conseil des élèves



# Un espace pour réfléchir à l'école et pour réfléchir l'école !

Chaque école du canton de Vaud est amenée à mettre en place des Conseils des élèves.

Dans l'Etablissement d'Ollon-Villars-Gryon, il y a :

- un Conseil des élèves 5P-6P Ollon
- un Conseil des élèves 5P-6P Villars
- un Conseil des élèves 7P-8P Ollon
- un Conseil des élèves 7P-8P Villars
- un Conseil des élèves 9S-10S-11S

Un **Conseil** est un **groupe de personnes** qui se réunit pour échanger, réfléchir, discuter et proposer des projets constructifs et réalistes.

## QUI ?

5P à 8P : Un à deux élèves par classe sont élus « délégués » pour une année scolaire. Ils représentent leurs camarades de classe.

9S à 11S : Les élèves intéressés à être « délégués » s'inscrivent eux-mêmes.

Un ou des animateurs (enseignants) sont présents à chaque Conseil des élèves pour faciliter les échanges et aider à transmettre les informations.

## QUAND et OÙ ?

Le Conseil des élèves se réunit en dehors des heures scolaires et/ou sur les temps de pause dans un lieu défini à l'avance au sein de l'établissement scolaire.

## POURQUOI et POUR QUOI ?

La loi et le règlement scolaire demandent la mise en place de Conseils des élèves dans les établissements scolaires.

Les objectifs des rencontres des délégués aux Conseils des élèves sont :

- proposer des améliorations
- faire des suggestions nouvelles dans les domaines culturel, sportif ou pédagogique à l'intention du Conseil de direction, de la Conférence des maîtres et/ou du Conseil d'Etablissement
- entretenir un bon climat d'Etablissement.

## COMMENT ?

Les délégués élus ou inscrits :

- amènent des suggestions, des propositions au Conseil des élèves
- participent aux débats et aux échanges lors du Conseil des élèves
- présentent à leur classe un retour du Conseil des élèves si cela est nécessaire
- s'impliquent dans les tâches qui leurs sont confiées par le Conseil des élèves

Les animateurs et maîtres de classe encadrent les élèves dans ces démarches.

Si tout au long de l'année, le/la délégué-e s'est investi-e dans cette fonction, les animateurs pourront décider de lui remettre une attestation en fin d'année scolaire.